

Ville d'Épinay-sur-Seine

**DÉCISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC
L'ASSOCIATION DIYAFRIKA**

DELEG.A4-22/480

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020, modifiée par la délibération du 30 juin 2022, portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'assurer la programmation du spectacle « les Sissoko » dans le cadre des « Rendez-vous des Berges »,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le contrat de cession entre la Ville d'Épinay-sur-Seine et l'association DIYAFRIKA domiciliée 2, rue de la Petite Prusse – 93500 PANTIN est approuvé.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour le dimanche 25 septembre 2022.

ARTICLE 3 : Le montant de la dépense s'élève à 2234 € nets de taxes (deux mille deux cent trente-quatre euros) et est prévu au budget communal.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à l'association DIYAFRIKA.

Fait à Epinay-sur-Seine,
Le **18 AOUT 2022**

Le Maire,



Hervé CHEVREAU

Publié le: 18/08/2022